

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de septembre à
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en la
halle Léo Ferré, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Etaient présents :

DATE DE LA
CONVOCAION :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François
GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

26 août 2021

DELIBERATION
N° **2021-101**

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent
BOUTEILLE, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Paméla
PONSART, Jimmy BESSAIIH, Marie-Christine RICHARD, Patricia
SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux

OBJET :

**CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION, A
TITRE GRACIEUX,
AU PROFIT D'ALTEO
GARDANNE, D'UNE
PARCELLE
COMMUNALE DE
334 M2 ENVIRON -
LIEUDIT LES MOLX**

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI
Alain GIUSTI par Pascal NALIN
Antonio MUJICA par Lisa ALLEGRINI
Noura ARAB par Valérie SANNA
Jimmy BESSAIIH par Claude JORDA
Patricia SPREA par Guy PORCEDO
Marie-Christine RICHARD par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que, dans le cadre de la construction du bassin de rétention des eaux pluviales de son site, la SAS ALTEO Gardanne - domiciliée à GARDANNE (13120), avenue Victor Hugo - sollicite la mise à disposition, à titre gracieux, d'une parcelle communale de 334 m2 environ, située Lieudit Les Molx.

Que, conformément à la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), l'usine ALTEO est tenu, par arrêté préfectoral, de réaliser 4 bassins dont un situé entre l'Impasse du chargement et le ruisseau des Molx.

Considérant que, préalablement, la construction de ce bassin nécessitera le busage du fossé de pluvial reliant l'Impasse du chargement au ruisseau des Molx.

Que, toutefois, ces aménagements n'auront aucun impact environnemental et éviteront même un rejet direct des eaux pluviales issues du site d'ALTEO, dans le milieu aquatique.

Considérant que la mise à disposition de la parcelle communale précitée ne créera, en aucun cas, une servitude et que tout incident pouvant survenir sur cette parcelle, située sous le bassin de rétention, sera supporté par ALTEO Gardanne.

Considérant que, pendant la durée de cette convention de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2021, aucune modification du bassin ne pourra intervenir sans accord préalable des 2 parties.

Qu'à la cessation d'activité du site, ALTEO Gardanne remettra la parcelle à disposition de la Commune de Gardanne, soit en supprimant le bassin créé, soit en l'état.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, au profit d'ALTEO Gardanne, d'une parcelle communale d'une superficie de 334 m2 environ, située Lieudit Les Molx.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 3 septembre 2021



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **- 9 SEP. 2021**